

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 5 octobre 2022, à 17 h 32, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :  
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente  
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président  
France BILODEAU  
Yvan BOURDEAU  
Sébastien HALLÉ  
Liguori HINSE  
Joel JONCAS  
Claude LAVOIE  
Annie SANFAÇON  
Jean SIMARD  
Jackie SMITH  
David WEISER

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :  
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 22-65

*Sur proposition de M. David Weiser, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

#### 4. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

#### 5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 juillet 2022

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 22-66

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Bilodeau, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 7 juillet 2022, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 août 2022**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

### **Résolution 22-67**

*Sur proposition de M. Jean Simard, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 31 août 2022, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **7. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 septembre 2022**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

### **Résolution 22-68**

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 7 septembre 2022, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **8. Dossiers soumis au conseil d'administration**

### **8.1 Modification de parcours**

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le tracé du parcours numéro 36 en direction nord;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

### **Résolution 22-69**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu :*

- *de modifier le parcours 36, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 8.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 25 février 2023;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **8.2 Autorisation de dépenses – biens et services courants**

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

### **Résolution 22-70**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu :*

- *d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant le service d'expertise en technologies de l'information à intervenir avec Gartner Canada, d'une somme n'excédant pas 538 700 \$, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans;*

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution de contrats de service d'entretien ménager des différents centres et bureaux administratifs du RTC à intervenir avec les entreprises Chap Alliance inc. et Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.) d'une somme totalisant 1 044 204 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trois (3) ans, et d'une somme n'excédant pas 775 756 \$, plus les taxes applicables, pour deux (2) options de renouvellement d'une période d'un (1) an chacune;
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

### 8.3 Autorisation de dépenses – services professionnels

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

#### **Résolution 22-71**

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des services professionnels pour la préparation d'un plan de remplacement d'actifs à intervenir avec TBMAESTRO inc., d'une somme n'excédant pas 205 000 \$, plus les taxes applicables, pour une durée approximative de 24 semaines;
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant en des services professionnels dans le domaine de la médecine industrielle à intervenir avec Examed Clinique Travail Santé inc. d'une somme n'excédant pas 306 190 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trois (3) ans, et d'une somme n'excédant pas 217 502\$, plus les taxes applicables, pour une (1) option de renouvellement d'une période de deux (2) ans.

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

### 8.4 Emprunt obligataire

#### **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 403 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2022**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 403 000 \$ qui sera réalisée le 18 octobre 2022, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
196	165 000 \$
215	48 800 \$
239	66 900 \$
239	60 000 \$
292	27 100 \$
306	50 200 \$
306	16 700 \$

316	637 000 \$
316	311 900 \$
141	299 000 \$
216	1 165 000 \$
338	800 000 \$
357	1 355 000 \$
357	1 350 000 \$
369	350 400 \$
379	600 000 \$
383	500 000 \$
384	300 000 \$
389	400 000 \$
390	1 400 000 \$
397	600 000 \$
345	400 000 \$
345	500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 316, 141, 216, 338, 357, 379, 384, 389, 390, 397 et 345, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que le RTC avait, le 11 octobre 2022, un emprunt au montant de 1 066 000 \$, sur un emprunt original de 21 362 000 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 196;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 196;

CONSIDÉRANT que le RTC avait, le 12 octobre 2022, un emprunt au montant de 1 285 000 \$, sur un emprunt original de 10 764 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 215, 239, 292, 306 et 316;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 215, 239, 292, 306 et 316;

### **Résolution 22-72**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu :*

*QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :*

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2022;*
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;*
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise la présidente et la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
 Succursale 00101  
 5800, boulevard des Galeries  
 Québec (Québec) G2K 2K7

8. QUE les obligations soient signées par la présidente et la trésorière ou le trésorier adjoint. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 316, 141, 216, 338, 357, 379, 384, 389, 390, 397 et 345 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cing (5) ans** (à compter du 18 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 octobre 2022, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 196 soit prolongé de 7 jours.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 215, 239, 292, 306 et 316 soit prolongé de 6 jours.

Adoptée à l'unanimité

### **Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	5 octobre 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 octobre 2022
Montant :	11 403 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 196, 215, 239, 292, 306, 316, 141, 216, 338, 357, 369, 379, 383, 384, 389, 390, 397 et 345, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2022, au montant de 11 403 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 059 000 \$	4,55000 %	2023
1 109 000 \$	4,55000 %	2024
1 161 000 \$	4,50000 %	2025
1 216 000 \$	4,45000 %	2026
6 858 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,65900

Coût réel : 4,79881 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

1 059 000 \$	4,50000 %	2023
1 109 000 \$	4,50000 %	2024
1 161 000 \$	4,50000 %	2025
1 216 000 \$	4,50000 %	2026
6 858 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,22100

Coût réel : 4,81200 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 059 000 \$	4,60000 %	2023
1 109 000 \$	4,60000 %	2024
1 161 000 \$	4,60000 %	2025
1 216 000 \$	4,50000 %	2026
6 858 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,68100

Coût réel : 4,84702 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 059 000 \$	4,40000 %	2023
1 109 000 \$	4,40000 %	2024
1 161 000 \$	4,40000 %	2025
1 216 000 \$	4,40000 %	2026
6 858 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,35858

Coût réel : 4,85865 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Résolution 22-73**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu :*

*QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;*

*QUE l'émission d'obligations au montant de 11 403 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;*

*QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;*

*QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;*

*QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la présidente et la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*

*QUE la présidente et la trésorière ou le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **9. Divers**

### **9.1 Déplacement hors Canada**

M. Alain Mercier, directeur général, annonce la participation de M. Christian Lebeuf, directeur des technologies au RTC, au comité ITI de l'Union internationale des transports publics (UITP), lequel aura lieu du 11 au 13 décembre 2022, à Tel Aviv en Israël.

## **10. Période d'intervention des membres du conseil**

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

## **11. Levée de l'assemblée**

*La séance est levée à 18 h 01.*

---

**Maude Mercier Larouche présidente**

---

**Stéphanie Deschênes, secrétaire générale**